

## Arrêté

A\_2024\_058 modificatif de l'Arrêté A\_2024\_048 portant nomination des concepteurs de sujets et correcteurs des copies des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de Technicien Territorial Spécialité « Services et interventions techniques » session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;  
Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne n° A\_2024\_048 du 19 mars 2024 portant nomination des concepteurs des sujets et correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de technicien territorial Spécialité « Services et interventions techniques » session 2024 ;  
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 19 mars 2024 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;  
Considérant que, suite à un empêchement d'un correcteur désigné dans l'arrêté susvisé, il convient de le remplacer et de modifier l'article 2 ;

## Arrête

### Article 1

Sont nommés en qualité de correcteurs des épreuves écrites les personnes suivantes :

- Monsieur Marc André HAGENSTEIN ;
- Madame Anne JOUSSET ;
- Madame Julie ANGOT ;
- Madame Sandrine DARMANIN ;
- Monsieur Gregory BOUCHILLOU ;
- Monsieur Philippe ROUSSEAU.

### Article 2

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale partenaires.

### Article 3

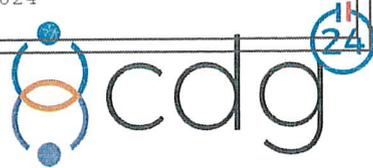
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture

024-282400027-20240328-A\_2024\_058-AI  
Reçu le 02/04/2024



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

-transmis le 02/04/2024  
-affiché le 02/04/2024

Fait à Marsac-sur-l'Isle,  
le 28 mars 2024,  
Le Président,



Laurent PEREA